

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

### ARRETE DU MAIRE N° 003/2021

# PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE SONDAGES GEOTECHNIQUES, 14 AVENUE DE GROSBOIS, DU 14 JANVIER AU 14 AVRIL 2021.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de GINGER CEBTP;

Considérant que des travaux de sondages géotechniques doivent être réalisés au 14 avenue de Grosbois par l'entreprise GINGER CEBTP, 12 avenue Gay Lussac, 78990 Elancourt et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

### **ARRÊTE CE QUI SUIT:**

<b>ARTICLE 1</b>	Du 14 janvier au 14 avril 2021, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise
	GINGER CEBTP au 14 avenue de Grosbois.

#### ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier.

A la charge de l'entreprise d'afficher le présent arrêté, d'informer les riverains par tous moyens de neutraliser l'emplacement nécessaire à ses travaux, de mettre en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

La réhabilitation récente de l'avenue de Grosbois implique une garantie de l'ouvrage et l'entreprise s'engage à effectuer la remise en état parfaite et identique du lieu de ses travaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

La Police Municipale,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

L'entreprise GINGER CEBTP,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes, Le SIVOM.

Le SIVOIVI

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 13 janvier 2021

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie